

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Bureau de la démocratie locale, des élections
et des réglementations

Arrêté n° **24-2020-06-23-002**

reportant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de NONTRON
pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code électoral, notamment son article R.41 ;

Vu la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la demande du maire de la commune de Nontron en date du 22 juin 2020 d'ouvrir des bureaux de vote jusqu'à 19 heures ;

Considérant le contexte sanitaire et l'intérêt de réduire les files d'attente aux bureaux de vote en élargissant les horaires d'ouverture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 est fixée à **19 heures** pour la commune de **NONTRON**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de NONTRON au plus tard le mardi 23 juin 2020.

Il devra en outre, être apposé dans les bureaux de vote de la commune le jour du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de l'arrondissement de Nontron, le maire de la commune de Nontron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

23 JUIN 2020

Le Préfet,

Frédéric PÉRISSAT